



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 17/03/2022 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne – 65 000 TARBES - FRANCE Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED

Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gauile – 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant

M. Axel Lagardère Tél.: 06.44.77.05.00 Inscrit au RCS de Tarbes Siret: 918 093 782

Inscription au registre des Mandats NYF 26028

MANDAT DE VENTE AVEC EXCLUSIVITE

18,00	(avec faculté de rétractation)
Marié / Célibataire / Nerofessions: Coch Téléphone: 0782 N° de Carte Nation Agissant conjointem propre compte, intervafin de rechercher un acq engageant à produire tous	Schulbach Prénoms: Troncisco Evands Ance: 06/05/1980 Rerto Aysén Veuve / Séparé / Divorcé / Pacsé. Régime matrimonial: Célibataire Demeurant: AS 2 Par du 11 Novembre 67800 Availho Adresse mail: Caceres. Schulbach & gravil. com nale Identité – passeport: ent et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre venant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente unéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous tes justifications de propriété: (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. nit pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie
152 Rue du	11 Novembre 65800 Aureilhan. Baralle cadastrale
Dont nous sommes deven	Jus propriétaires par acte chez Maître à Terbes (000AB 1219 et 000 Moitre Pyjo) Capavielle à Terbes 1220 surfac Kotal 13.
l'acquéreur, seront détenus CLAUSE PENALE: En acquéreur ayant été i MANDATAIRE, le MAN Civil, une indemnité co Clause particulière: pr Prix: Le prix demandé par comptant le jour de la sign (Chiffres): 37000 (Lettres): 6000 (Lettres): 600	taire(s): but mill 305000 euros mill gres fixés à 1/2% TTC, calculés sur le priv de vente (prête inclus) accept à la de
dans un acte écrit, signé pa l'accord du vendeur et de vendeur, rachat de parts,) Les Honoraires d'Agenc	l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt
Plus-Values et T.V.A. : le	euros. es parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et aissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A.
ALICHN HONODAIDE NO	E SERA DIL ALI CAS OLLI E MANDANT VIZNODAVE GANG ANGVOLDE DI TORRE DE LA CONTRACTORIO DE

SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE.

Tél.: 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60 Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com

Obligations du MANDANT:

-Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libèrer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

- Le MANDANT s'interdit expressément pendant le cours du présent mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens ci avant désignés, et, pendant les 24 mois après l'expiration du mandat, de vendre directement, indirectement, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurrait été présenté par le MANDATAIRE.

- Le MANDANT s'engage à diriger vers le MANDATAIRE toutes les demandes qui lui serait adressées directement, et, en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), deux ans après l'expiration de ce mandat, à fournir l'assurance écrite immédialement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE; les nons, prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final. Cette notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDATAIRE.

- Le MANDANT s'ongage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriété, toutes piéces, actes, certificats nécessaires au dossier. Dans le cas de pluralité de propriétaires, le ou les propriétaires s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : les états relatifs au risque d'exposition au plomb (clause concernant tous les immeubles bàtis à usage d'habitation construits avant le o1 janvier 2010 : au système d'assainissement (pour tout immeuble d'habitation non accordé au réseau public de collecte des ea Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965 : (vente d'un tot ou d'une fraction de loi, ditte loi cautorise le MANDATAIRE à ses frais :

autorise le MANDATAIRE à ses frais :

à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant moyen annuel de la quote-port, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties.

Purés du Mandat : Le présent mandat est consenti avec EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972). Le présent mandat set consenti avec EALLOSY IL de compier de ce pour paux une cuare de ving quaix mond (4); il no pour de sa ségnature, ce manda puel étre dénoncé à tout moment par chacume des parties, à charge pour celle qui entend y mêtre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du ao juillet 1972).

Le MANDAT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment le certifient d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titure de propriétée, etc.

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes avec de fett, le NADAN ATT d'oblige à sauver au MANDATAIRE pour de visiter les biens de vours du présent mandat.

Etablir (ou s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes) au nond tou MANDAT, et autre us seing privé (compromis en particulier) s'enteullement aussités d'une démande de prét, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et me cuellir la signature de l'acquéreur sons à la charge du prémpteur. Le MANDATAIT restant libre de refuser si le prix net propriétaire et a l'acquéreur s'est l'acquéreur s'est l'acquéreur les l'acquéreur les l'AUNDATAIT, et la littre de propriète de l'acquéreur de l'acquéreur les particulaires de l'acquéreur les l'AUNDATAIT, et la littre de présent propriétaire du s'est de l'acquéreur les l'acquére Faculté de rétractation du MANDANT:

e Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

il le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguîté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en ecommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit.

Exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et totamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

il le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation sendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission. Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition. Le MANDATAIRE s'engage à : - informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...). - réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien : diffusions sur ses 9 sites internet (9 langues) et sur son réseau. mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.
 rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, à une fréquence mensuelle, notamment par emai organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mai intentionnées.

informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972. mettre en avant le bien en le différenciant des autres biens : "Exclusivité". Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto. A cturillan , le 01/10/2023 Lignes: Mots: Chiffres: LE MANDANT (propriétaire) Ravés nuls Conjoint non propriétaire LE MANDATAIRE (Agence) Mandat accepté. Hon pour mandat . « Nom + prénom Bon pour autorisation de vendre »